



Vos nageurs sauveteurs

Prévention

Feuille d'information: Conseil en sécurité aquatique

Ce que nous voulons faire

Les membres définis par les Comités des sections de la SSS soutiennent les villes et les municipalités en matière de sécurité aquatique. Ils indiquent les possibilités existantes pour rendre les zones aquatiques et les lieux de baignade plus sûrs.

Les sections de la SSS contribuent ainsi à l'objectif d'«Eviter les noyades». En même temps, ils intensifient la coopération avec les villes et les municipalités.

Comment allons-nous procéder?

Les membres des sections de la SSS expliquent les aspects de la sécurité aquatique en contact direct et lors de discussions et/ou sur place. Dans un premier temps, un aménagement des zones de baignade est mis en place. Sur la base de listes de contrôle, différentes possibilités sont ensuite examinées pour déterminer comment accroître la sécurité aquatique.

Personnes et groupes cibles

- Villes et municipalités
- Responsables de la sécurité, délégués à la sécurité

Qui peut intervenir?

- Membres expérimentés et de longue date définis par les Comités des sections de la SSS
- Les personnes qui peuvent reconnaître et communiquer les aspects de la sécurité aquatique
- Personnes ayant une connaissance des conditions locales (liées à l'eau)

Equipement & moyens auxiliaires

- Tenue SSS (T-Shirt ou Polo, short, casquette)¹
- Check-list «Conseil sécurité aquatique»

¹ <https://www.slrg.ch/fr/vetements-sss>



SLRG SSS

Vos nageurs sauveteurs

Les points suivants doivent être respectés

- Les services de conseil en sécurité aquatique que la SSS fournit aux villes et aux municipalités doivent toujours suivre le principe du double contrôle. Cela signifie qu'il est obligatoire d'obtenir un deuxième avis au sein de la section. En cas d'incertitude, le Siège administratif de la SSS doit être consulté.
- Des évaluations détaillées des risques (selon les normes internationales) sont proposées par le Siège administratif de la SSS.